Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260303-2026_02_TRAV1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 25 février 2026	*L'an deux mil vingt-six, le trois mars* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET - Y GILLET K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à E BURON - M. MORIN donne pouvoir à K PRAT Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G DARCEL a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 02 – TRAV 1

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF

Présentation :

La commune de Plédran a décidé d'engager une opération de réhabilitation de son complexe sportif afin de créer un véritable campus sportif. Pour mener à bien cette opération, la commune a mandaté la Société Publique Locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement en tant que maître d'ouvrage délégué.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 3 250 000 € HT (valeur décembre 2025).

La mission de maîtrise d'œuvre confiée comprend les éléments de mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) ainsi que les missions complémentaires suivantes :

- Mission complémentaire n°1 : Permis de construire (PC).
- Mission complémentaire n°2 : Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI).
- Mission complémentaire n°3 : Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).

Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été analysées selon les critères pondérés suivants :

1. **Valeur technique (50 pts)** : jugée sur la méthodologie (35 pts) et adéquation de l'équipe dédiée (15 pts).
2. **Prix des prestations (50 points)**.

Après analyse des offres et, le cas échéant, négociations et auditions, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 17 février 2026 pour classer les candidats et proposer un attributaire.

Au vu du classement final, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix du cabinet Stumm Architecture (SELARL).

Décision :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement de la consultation du présent marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2026,

Après délibération, le Conseil municipal :

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif au cabinet Stumm Architecture pour un montant forfaitaire de 222 060 euros HT.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260303-2026_02_TRAV1-DE

- DE PRÉCISER que la durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 35 mois, augmentée de 12 mois pour le parfait achèvement.

- D'AUTORISER le mandataire, Baie d'Armor Aménagement à signer l'acte d'engagement, les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 4 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

